

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 23 octobre 2023

2023_10_02

Date de la convocation : 16 octobre 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Le quorum est atteint.

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 8

Secrétaire de séance :

Damien ROSSET

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois octobre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de **Anne BERNARD**, Maire*

Présents : Mmes BERNARD, MAZOUIN, MALHAO, LHERMELIN

Mrs, ROSSET, FORTINEAU, BOREL, BARTHELEMY

Représentés :

Absents excusés : Mrs COCULET, OUVRARD et SIMON

OBJET : Révision du montant de l'attribution de compensation suite au transfert de la crèche Mélusine tel que décidé par le conseil communautaire le 26 septembre 2022

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les élus de la commission le 5 septembre 2023, relatif à l'évaluation des charges transférées suite :

- au transfert du multi-accueil Mélusine dans le giron communautaire à compter du 1^{er} janvier 2023,
- à la restitution de la compétence relative à l'aménagement touristique des forêts Braconne et Bois Blanc aux communes,

Vu la délibération 2023_10_01 du conseil municipal adoptant le rapport de la CLECT pour les transferts de compétence intervenus en 2023

Vu la délibération D_2022_6_7 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 modifiant l'intérêt communautaire de l'action sociale permettant de transférer le multi-accueil Mélusine dans le giron communautaire

Vu la délibération D_2022_6_8 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022 approuvant le principe de financement de ce transfert, dérogoire au droit commun et consistant en une révision libre du montant de l'attribution de compensation de toutes les communes du territoire,

Vu la délibération D_2023_1_10 en date du 30 janvier 2023 établissant le montant des Attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2023,

Considérant que le montant des attributions de compensations définitives est différent car le rapport de la CLECT évalue également le montant du transfert de charge relatif à la restitution de la compétence « aménagement touristique de la forêt Braconne et bois Blanc » aux communes,

Considérant la nécessité de valider le montant de l'AC définitive pour l'année 2023 avant le prochain communautaire prévu le lundi 27 novembre 2023,

Considérant que la CLECT réunie le 5 septembre 2023, a validé à l'unanimité des membres présents, la mise en œuvre d'une révision libre du montant de l'attribution de compensation de toutes les communes de l'intercommunalité tel qu'explicité dans le rapport de la CLECT ci-annexé,

Considérant qu'il s'agit d'un transfert de charges dérogatoire au droit commun consistant en une révision dite « libre » du montant des AC de toutes les communes et que cela suppose :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation
- que chaque commune intéressée, c'est à dire toutes les communes du territoire dans le présent cas, délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé de l'attribution de compensation,
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT et transmis à toutes les communes le 11 septembre 2023

Considérant que cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- s'abstient à l'unanimité sur la révision libre des attributions de compensation suite au transfert de la crèche Mélusine tel que décidé par le conseil communautaire le 26 septembre 2022
- s'abstient à l'unanimité sur le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous et reporte l'étude de sa décision après le bilan de la 1^{ère} année :

COMMUNES MEMBRES	ANNEE 2022		ANNEE 2023			
	Attributions de compensations DEFINITIVES		Transfert de charges	Restitution de charges	Attributions de compensations DEFINITIVES	
	AC à verser par l'EPCI	AC à percevoir par l'EPCI	Crèche Mélusine	Syndicat Braconne Bois Blanc	AC à verser par l'EPCI	AC à percevoir par l'EPCI
AGRIS	11 194,66 €		2 571,00 €	173,00 €	8 796,66 €	
BUNZAC		2 946,36 €	1 395,00 €	95,00 €		4 246,36 €
CHARRAS	22 227,50 €		1 002,00 €		21 225,50 €	
CHAZELLES	225 932,77 €		4 761,00 €	323,00 €	221 494,77 €	
COULGENS		2 674,36 €	1 602,00 €	108,00 €		4 168,36 €
ECURAS	64 402,41 €		1 707,00 €		62 695,41 €	
EYMOUThIERS	17 971,72 €		942,00 €		17 029,72 €	
FEUILLADE	16 163,56 €		936,00 €		15 227,56 €	
GRASSAC	20 652,50 €		924,00 €		19 728,50 €	
MAINZAC	6 848,25 €		345,00 €		6 503,25 €	
MARILLAC-LE-FRANC		104 622,77 €	2 472,00 €	167,00 €		106 927,77 €
MARTHON	82 862,37 €		1 683,00 €		81 179,37 €	
MONTBRON	387 604,88 €		6 027,00 €		381 577,88 €	
MOULIN SUR TARDOIRE	59 386,11 €		2 310,00 €	157,00 €	57 233,11 €	
ORGEDEUIL	11 280,25 €		660,00 €		10 620,25 €	
PRANZAC	27 108,23 €		2 694,00 €	182,00 €	24 596,23 €	
RIVIERES	133 835,12 €		5 988,00 €	405,00 €	128 252,12 €	
LA ROCHEFOUCAULD EN ANG	874 973,96 €		131 931,00 €	827,00 €	743 869,96 €	
LA ROCLETTE	17 202,06 €		1 602,00 €	109,00 €	15 709,06 €	
ROUZEDE	37 267,00 €		726,00 €		36 541,00 €	
SAINT-ADJUTORY	30 790,79 €		1 476,00 €	100,00 €	29 414,79 €	
ST GERMAIN DE MONTBRON	23 021,70 €		1 413,00 €		21 608,70 €	
ST SORNIN	61 192,96 €		2 361,00 €		58 831,96 €	
SOUFFRIGNAC	9 452,93 €		381,00 €		9 071,93 €	
TAPONNAT-FLEURIGNAC		9 054,65 €	4 458,00 €	303,00 €		13 209,65 €
VOUTHON	24 292,83 €		1 233,00 €		23 059,83 €	
YVRAC-ET-MALLEYRAND		88 533,56 €	1 671,00 €	114,00 €		90 090,56 €
TOTAL	2 165 664,56 €	207 831,70 €	185 271,00 €	3 063,00 €	1 994 267,56 €	218 642,70 €

- mandate le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme,

Le maire,
Anne BERNARD

Le secrétaire de séance,
Damien ROSSET



AR Prefecture

016-211602909-20231023-2023_10_02-DE
Reçu le 07/11/2023

